

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 743

présenté par
M. de Mazières

ARTICLE 16 B

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi élargit la liste des incompatibilités entre l'exercice d'un emploi salarié et une candidature à une élection intercommunale.

Ainsi, « le mandat de conseiller intercommunal est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein d'un centre intercommunal d'action sociale créé par l'établissement public de coopération intercommunale. »

Or, cette incompatibilité priverait d'un droit essentiel les employés des CIAS pourtant extrêmement dévoués et parfaitement intégrés dans le tissu social d'un territoire.

Cet amendement propose donc de supprimer cette incompatibilité.